

DECISION N°FDC25-2026-02-10-0096
portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage
de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de
LA CRETE

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs du Doubs

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014260-0007 du 17 septembre 2014 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de LA CRETE,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2464 du 04 juillet 1985 et n°6196 du 18 septembre 1973 portant constitution des réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA de DANNEMARIE-SUR-CRETE et de CHEMAUDIN, lesquelles constituent conjointement l'AICA de LA CRETE,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'AICA de LA CRETE en application de la décision de l'assemblée générale du 24 avril 2026,

Considérant que la demande de changement de réserve fait suite à la demande de révision du territoire de l'AICA de LA CRETE.

Décide :

Article 1 - La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'AICA de LA CRETE. Ainsi, les terrains figurant sur l'annexe I de la présente décision, d'une superficie totale de **81,61 HA** sont érigés en réserve.

Le cadastre des différents terrains institués en réserve est joint à la présente décision (annexe I).

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est également joint à la présente décision (annexe II).

Article 2 - La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4 - Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'AICA avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 - L'AICA de LA CRETE s'engage à favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais également d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Article 6 - Les arrêtés préfectoraux n°2464 du 04 juillet 1985 et n°6196 du 18 septembre 1973, portant constitution des réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA de DANNEMARIE-SUR-CRETE et de CHEMAUDIN, sont abrogés.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs.

Article 8 - L'exécution de la présente décision est confiée au président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs.

Elle fera l'objet d'un affichage dans les mairies de DANNEMARIE-SUR-CRETE et de CHEMAUDIN, aux lieux habituels d'affichage pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs.

En dernier lieu, une copie de la présente décision sera adressée au préfet du Doubs, ainsi qu'au président de L'AICA de LA CRETE.

À GONSANS, le 02 octobre 2026,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

Jean Maurice BOILLON



Annexe I

Liste des parcelles en réserve AICA LA CRETE

COMMUNE	SECTION	NUMERO
25147	B	612
25147	C	399
25147	C	409
25147	C	410
25147	C	414
25147	C	412
25147	C	895
25147	C	521
25147	C	894
25147	C	879
25147	C	884
25147	C	518
25147	C	512
25147	C	511
25147	C	517
25147	C	510
25147	C	404
25147	C	398
25147	C	397
25147	C	413
25147	C	411
25147	C	407
25147	C	406
25147	C	400
25147	C	401
25147	C	402
25147	C	405
25147	C	403
25147	C	408
25147	C	509
25147	C	508



Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

Labellechasse

COMMUNE	SECTION	NUMERO
25147	C	507
25147	C	506
25147	C	505
25147	C	504
25147	C	502
25147	C	501
25147	C	500
25147	C	499
25147	C	704
25147	C	689
25147	C	687
25147	C	703
25147	C	700
25147	C	702
25147	C	680
25147	C	678
25147	C	677
25147	C	688
25147	C	686
25147	C	685
25147	C	683
25147	C	701
25147	C	790
25147	C	795
25147	C	792
25147	C	791
25147	C	679
25147	C	690
25147	C	696
25147	C	697
25147	AD	125
25147	AD	101
25147	AD	102
25147	AE	190
25147	AE	192
25147	AE	191
25147	AE	339



Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

Labellechasse

COMMUNE	SECTION	NUMERO
25147	AE	193
25147	ZK	22
25147	ZK	23
25147	ZK	24
25147	ZK	34
25147	ZK	25
25147	ZK	59
25147	ZK	40
25147	ZK	41
25147	ZK	42
25147	ZK	43
25147	ZK	58
25147	ZK	37
25147	ZK	38
25147	ZK	39
25147	ZK	122
25147	ZK	123
25147	ZK	124
25147	ZK	125
25147	ZK	32
25147	ZK	35
25147	ZK	46
25147	ZK	54
25147	ZK	55
25147	ZK	48
25147	ZK	47
25147	ZK	126
25147	ZK	127
25147	ZK	30
25147	ZK	31
25147	ZK	33
25147	ZK	36
25147	ZK	56
25147	ZK	57
25147	ZK	78
25147	ZK	77
25147	ZK	80



Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

Labellechasse

COMMUNE	SECTION	NUMERO
25147	ZK	81
25147	ZK	86
25147	ZK	79
25147	ZK	85
25147	ZK	21
25147	ZL	12
25147	ZL	52
25147	ZL	37
25147	ZL	54
25147	ZL	14
25147	ZL	6
25147	ZL	2
25147	ZL	40
25147	ZL	41
25147	ZL	7
25147	ZL	5
25147	ZL	4
25147	ZL	3
25147	ZL	10
25147	ZL	9
25147	ZL	8
25147	ZL	42
25147	ZL	1
25147	ZM	13
25147	ZM	14
25147	ZM	15
25147	ZM	16
25147	ZO	40
25147	ZO	37
25147	ZO	39
25147	ZO	38
25147	ZO	34

Annexe II

Plan de situation des parcelles en réserve
AICA LA CRETE

